



CDG 58 – Services Carrières
24 rue du Champ de Foire BP3
58028 NEVERS CEDEX

REVALORISATIONS INDICIAIRES et MODIFICATIONS STATUTAIRES



Ce qui change !

*Les agents de catégorie A et C sont revalorisés au 1^{er} janvier 2021
Les agents de catégorie B ne sont pas concernés.
Pour les grades non cités => aucun changement*

Cette revalorisation concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires qui sont reclassés, au 1^{er} janvier 2021, dans leur cadre d'emplois au grade détenu, à l'échelon et avec conservation de leur ancienneté.

Vous trouverez les grilles indiciaires actualisées sur notre site (cdg58.com)

CATEGORIE C

C1 : Revalorisation de tous les échelons
C2 : Revalorisation de tous les échelons sauf le 8^{ème}
C3 : Revalorisation du 10^{ème} échelon uniquement

C1 : Création du 12^{ème} échelon

CATEGORIE C – Echelles spécifiques

Agent de maîtrise :	Revalorisation des échelons : 1, 2, 3, 9, et 13
Agent de maîtrise principal :	Revalorisation de tous les échelons sauf les 3, 4 et 8
Brigadier Chef Principal :	Revalorisation de tous les échelons sauf le 8 ^{ème}
Chef de Police :	Revalorisation de tous les échelons sauf les 4, 5 et 6

PPCR 2021
Janvier 2021

Si besoin vous pouvez contacter Mme SANSONNET
agnes.sansonnet@cdg58.fr ou 03.86.71.66.15

CATEGORIE A

Directeur (CE des Attachés) :	Revalorisation du 7 ^{ème} échelon
Conseillers socio-éducatifs :	Revalorisation de tous les échelons
Directeur d'enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie :	Revalorisation du 10 ^{ème} échelon

Création du 10^{ème} échelon pour les grades :

Administrateur, Attaché Principal, Conseiller Principal des APS , Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire Principal et Sage-femme Hors classe.

Création du 11^{ème} échelon pour Ingénieur en Chef

Création du 9^{ème} échelon pour Ingénieur Principal

Création du 8^{ème} échelon pour les grades de :

Professeur d'enseignement artistique Hors classe et Psychologue Hors classe

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS ET ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS (EJE-ASE)

Au 1^{ER} JANVIER 2021 : (décrets n° 2017-901 et 2017-902)

Fusion des grades d'assistants socio-éducatifs de 1^{ère} et 2^{ème} classe :

- ⇒ Classement sur le nouveau grade d'assistants socio-éducatifs
- ⇒ Revalorisation indiciaire

Fusion des grades d'éducateurs jeunes enfants de 1^{ère} et 2^{ème} classe :

- ⇒ Classement sur le nouveau grade d'éducateur de jeunes enfants
- ⇒ Revalorisation indiciaire

PELE MELE



Revalorisation et contractuels

Si le contrat de droit public mentionne un échelon et un grade, alors la revalorisation par avenant est obligatoire (à l'inverse d'une référence à un indice). Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par la revalorisation indiciaire. (*voir la note du CDG58 n°4/2017*)

Arrêté

La prise d'un arrêté pour la revalorisation indiciaire n'est pas obligatoire. Toutefois, si besoin, vous pouvez le générer sur Agirhe dans : *Ajouter un acte/traitement /revalorisation indiciaire sans modification de carrière (AT20)*

A l'inverse, pour le classement sur le nouveau grade des ASE et EJE, un modèle est généré sur Agirhe.





Transfert primes/points

Le montant maximal annuel de l'abattement sur tout ou partie des indemnités reste inchangé pour l'ensemble des cadres d'emplois ainsi que pour les emplois administratifs et techniques de direction.



Avec la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021, les deux premiers échelons de l'échelle C1 se retrouvent inférieurs au SMIC. Une indemnité différentielle doit donc être mise en place.

Références juridiques :

-  Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 (JO du 30/12/2015),
-  Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers (JO du 23/12/2017),
-  Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière (JO du 23/12/2017),
-  Décrets statutaires et indiciaires relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.)